

# COMPTE RENDU

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 04 mai 2023

---

### ORDRE DU JOUR

- Rénovation de l'éclairage public rue des treize vents, avenue des Pyrénées et zone commerciale : Programme Fond Vert
- Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de Castelnaudary à la CCCLA
- Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables : désignation d'un élu pour participer au groupe de travail sur les thématiques des énergies renouvelables
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Adressage : numérotation de certain lieu-dit
- Questions diverses

---

Séance du conseil municipal du 4 mai 2023, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy Bondouy, Noëlle Coca, Jean-Pierre Delrieu, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, Mikaël Leclaire, Françoise Rouquet, Christophe Brousse

**Absents excusés** : Eliane Bourgeois Moyer procuration à Rolland Jammy, Estelle Dalla Rosa, Pascale Hebert procuration à Jean-Pierre Delrieu, Jean Jacques Dreuilhe procuration à Guy Bondouy, Ingrid Quief procuration à Françoise Rouquet

**Absents non excusés** : Rémi Guilhemat, Adeler Yannick

**Secrétaire de séance** : Daniel Kaprielian

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 8

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 8 + 4 procurations

**Date convocation du conseil municipal** : 28 avril 2023

**Date d'affichage de la convocation** : 28 avril 2023

Le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent

Certains élus souhaitent que les questions diverses soient plus détaillées dans les comptes rendus à venir.

- **Rajout à l'ordre du jour** : convention avec le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention : liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary

**Délibération n° 22 /2022**

**Domaine** : finances locales

**Sous domaine** : Subventions

**Objet** : rénovation de l'éclairage public rue des treize vents, avenue des Pyrénées et zone commerciale : programme Fonds Vert

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de travaux de rénovation de l'éclairage public rue des treize vents, avenue des Pyrénées et zone commerciale

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Vert mutualisé entre le SYADEN et la Préfecture de l'Aude ayant pour objectif l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires.

Il est rappelé que, dans ce programme, seule la rénovation du matériel d'éclairage public est éligible à ces aides.

Les travaux relevant de la mise en conformité (y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018), de l'entretien et de l'exploitation du réseau restent à charge de la Collectivité ou de son représentant assurant la responsabilité du chargé d'exploitation du réseau. Sont également exclus les travaux d'extension du réseau éclairage public, la pose d'appareils supplémentaires, les installations de mise en valeur architecturale.

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (article 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application avec les prescriptions du programme Fonds Vert.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre Delrieu en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 23 /2022**

**Domaine :** finances locales

**Sous domaine :** décisions budgétaires

**Objet :** adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de Castelnaudary à la CCCLA

Vu la délibération n°2023-005 en date du 29 mars 2023 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de CASTELNAUDARY

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 24 /2022**

**Domaine :** Intercommunalité

**Sous domaine :**

**Objet :** Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables : désignation d'un élu pour participer au groupe de travail sur les thématiques des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois réfléchit depuis début 2022 à accompagner les projets de développement d'énergies renouvelables. L'essor de ces énergies nouvelles est un enjeu important, et il sera inscrit au prochain Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Leur développement doit être vertueux et se construire avec et pour le territoire. Ainsi une charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un outil d'orientation et de dialogue au service du territoire, entre les porteurs de projets et les collectivités. Ce document a été consolidé suite à l'avis des membres du pôle ENR de la DDTM 11.

Monsieur le Maire dépose la proposition de de charte sur le bureau de l'assemblée.

Pour permettre à la commune de participer au groupe de travail qui sera mis en place pour travailler sur la thématique dans l'objectif de valider la charte, il convient de désigner un membre du conseil municipal qui sera le « référent ENR ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Désigne Monsieur Guy Bondouy comme « référent ENR » pour participer au groupe de travail pour finaliser la charte de développement des projets « ENR » de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Vote à l'unanimité

## **Délibération n° 25 /2022**

**Domaine :**

**Sous domaine :**

**Objet :** présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,  
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,  
Vu le Plan Communal de Sauvegarde publié adopté par délibération du conseil municipal n° 88/2012 en date du 19 novembre 2012, modifié par délibération du conseil municipal n° 08/2015 en date du 10 février 2015 et par délibération n°63/2020 en date du 10 novembre 2020 ;  
Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est d'apporter une réponse communale opérationnelle à la gestion d'une situation à risque sur le territoire et de définir, à l'avance, l'ensemble des mesures nécessaires à l'alerte et à la sauvegarde des habitants et de leurs biens.  
Il convient, également d'organiser, à l'avance, les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de cet objectif.

Considérant les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde et le dossier modifié joint dans le dossier des élus municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Approuve le Plan Communal de sauvegarde révisé
- Précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie
- Précise que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de l'Aude
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les actes nécessaires à la parfaite actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.
- Précise qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise :
  - Au SDIS
  - Au SMMAR

Vote à l'unanimité

## **Délibération n° 26 /2022**

**Domaine :** voirie

**Sous domaine :**

**Objet :** Adressage : numérotation de certains lieux-dits

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles notamment pour les lieux-dits de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la liste des voies et lieux-dits communaux jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Valide les noms et la numérotation attribués aux lieux-dits figurant sur la liste annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

### **Délibération n° 27/2023**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : subvention

**Objet** : Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Attribution d'une subvention complémentaire par le Conseil Départemental de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 26/2022 en date du 24 octobre 2022, le conseil municipal avait sollicité le Conseil Départemental de l'Aude pour l'attribution d'une subvention complémentaire pour la réalisation des travaux de première tranche de liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.

La commission permanente du Conseil Départemental en date du 28 avril 2023 a attribué à la commune une subvention complémentaire d'un montant de 47 500 € correspondant au taux de 8% du montant de travaux de la première tranche de 605 250 €.

Suite à cette décision le Conseil Départemental de l'Aude demande à ce qu'une convention de financement relative à l'opération liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary soit signée.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée cette convention de financement et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Prend acte de la notification d'une subvention complémentaire d'un montant de 47 500 € pour la réalisation des travaux de liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary pour une première tranche de travaux d'un montant de 605 250 €.
- Remercie le Conseil Départemental pour cette aide
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune et le Département de l'Aude

Vote à l'unanimité

### **Questions diverses**

Il indique qu'il a reçu madame Claudine Valitchek accompagné d'une autre personne, venus présenter un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM Colibris)

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 rendez vous le lundi 8 mai 2023 à 11 h devant le monument aux morts.

Il a informé le conseil municipal de la parution du décret au journal officiel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune.

Un point est effectué sur le chantier de la construction de la « Maison des Associations ».

Rolland Jammy pose la question sur les travaux envisagés par l'Association la Sauvegarde du Patrimoine, concernant la Piéta. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le bureau de cette association, et une solution a été trouvée.

Christophe Brousse tient à féliciter les initiateurs et les réalisateurs du passage de l'épaveuse qui a été passé plus tôt que les années précédentes et rend le village plus propre.

